

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 13 juillet 2022

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.761**

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 27 janvier dernier, visant à obtenir les documents concernant les sujets suivants :

« J'ai placé une requête d'accès à l'information le 23 décembre à INSPQ qui m'ont dirigé vers vous étant donné que les données sur les cas et hospitalisations quotidiens de la COVID19 proviennent de votre palier.

Voici la requête : Obtenir le rapport quotidien des cas et hospitalisations SANS INCLURE LES VACCINÉS - DE 14 JOURS AVEC LES NON VACCINÉS.  
Plusieurs pays publient les chiffres de gens NON VACCINÉS sans en inclure les sujets ayant été récemment injectés, car cela pourrait corrompre les données et brouiller les signaux d'alertes.

Je vous demande donc, en toute transparence envers les citoyens de rendre publique les données brutes sur les cas et hospitalisations NON-VACCINÉS = aucune dose ni même de moins de 14 jours.

Comme deuxième requête, je demande par le fait même que vous ayez l'obligeance d'expliquer et/ou documenter qui a demandé de d'inclure les vaccinés 1 dose - de 14 jours avec les non vaccinés, ceci provient d'une directive probablement mais de qui exactement? »

... 2

Voici les informations répondant au libellé de votre requête :

**1- Obtenir le rapport quotidien des cas et hospitalisations SANS INCLURE LES VACCINÉS - DE 14 JOURS AVEC LES NON VACCINÉS. :**

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que nous n'avons aucun document répondant à ce premier point de votre requête.

En effet, le ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) reçoit les données déjà regroupées « non vaccinés + vacciné il y a moins de 14 jours » transmises par l'institut national de la santé publique du Québec (INSPQ), qui ne nous permet pas de répondre à ce volet précis de votre demande.

**2- Comme deuxième requête, je demande par le fait même que vous ayez l'obligance d'expliquer et/ou documenter qui a demandé de d'inclure les vaccinés 1 dose - de 14 jours avec les non vaccinés, ceci provient d'une directive probablement mais de qui exactement?**

Le regroupement des cas de COVID-19 vaccinés dont la première dose a été administrée moins de 14 jours avant le début de la maladie avec les cas de COVID-19 non vaccinés se justifie par le fait qu'il a été estimé qu'en général il faut 14 jours pour que la réponse immunitaire attendue par la vaccination activée soit complétée. Par conséquent, les personnes vaccinés moins de 14 jours ne sont pas considérées comme protégées et donc on les inclut avec les non-vaccinés.

Ainsi, ce regroupement permet d'obtenir la volumétrie du nombre de cas qui ne bénéficiaient pas de la protection conférée par au moins une dose de vaccin au moment de leur infection.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons de consulter le lien suivant :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-immunologie-de-la-vaccination/immunogenicite-des-vaccins/>

Par ailleurs, nous vous joignons à cette décision une copie du sommaire exécutif du 7 juillet dernier (date du traitement de votre demande) dont vous pouvez suivre l'évolution régulière sur les publications Twitter du Santé Québec. Pour ce faire, vous pouvez suivre le lien suivant : [@sante\\_qc](https://twitter.com/sante_qc) / Twitter

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1